

ΣΟΣΛΟΛΟΛ 19

3726

(1945)

Gare de Béziers
Modification des installations en vue de
l'organisation des transports accélérés

C.A. 26. 9.45 6 V 2°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 29. 9.45

Modifications aux installations de la Gare de Béziers en vue de
l'organisation des transports accélérés.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

I 3311/0
Gare de Béziers

Paris, le 29 septembre 1945

Création d'un chantier pour
les transports accélérés.
--

COPIE

Comme suite à la décision
du Conseil du 26 septembre 1945.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet relatif à la création, à la gare de Béziers, d'un chantier pour les transports du régime accéléré.

Ce projet figure au programme de travaux complémentaires de l'exercice 1945, 2ème quinquennal, sous la rubrique :

"Ensemble du Réseau - Modification d'installations des gares en vue de l'acheminement accéléré".

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

P. le Président du Conseil d'Administration,
Le Vice-Président,

Signé: de TARDE.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Direction
Générale des Chemins de fer et des Transports, 244 Bd St-Germain, PARIS.

26 septembre 1945

8726

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 26 septembre 1945

QUESTION V - Projets

2°) Installations pour les transports
du régime accéléré.

P.V. (p.6) M. GOURSAT, avant d'exposer les caractéristiques particulières de chacun des projets, rappelle que les transformations de gare dont ceux-ci ont pour objet de permettre la réalisation procèdent essentiellement de l'obligation dans laquelle on se trouve, à défaut d'installations G.V. suffisantes, d'utiliser les installations P.V. pour le service des transports accélérés. A cet effet, on prévoit l'agrandissement de ces installations et, lorsque cela est nécessaire, leur couverture.

Gare de Béziers

Le projet prévoit principalement le groupement des expéditions et du transbordement sous les halles C et D, qui seront agrandies et rescindées par une voie centrale en vue de permettre le transbordement direct, la construction d'un bureau des expéditions à l'extrémité de la halle C côté Narbonne, enfin, l'amélioration des liaisons entre les deux côtés du faisceau de la gare.

La dépense est évaluée à 25 M. 5.

Le Conseil approuve le projet.

N O T E

pour Messieurs les membres du conseil d'administration
 au sujet de la création à Béziers d'un chantier pour
 pour les transports du régime accéléré.

Dans la nouvelle organisation des transports qui comporte la fusion des trafics de détail QV et PV, la gare de Béziers sera centre d'une zone pour les marchandises bénéficiant de l'acheminement en vitesse unique accélérée.

Des modifications assez importantes devront être apportées aux différents chantiers de cette gare pour lui permettre de faire face à ses besoins de gare centre de T.A.

Nous avons, en conséquence, préparé le présent projet qui comporte les dispositions suivantes :

I - Halles

Les expéditions et le transbordement seront groupés sous les halles C et D qui seront agrandies aux dépens du quai aux vins et rescindées par une voie centrale de façon à avoir la possibilité de mettre en place un nombre de wagons suffisants.

La halle B sera utilisée pour les arrivages.

II - Bureaux

Un bureau des expéditions sera construit à l'extrémité de la halle C côté Narbonne. Le bureau P.V. actuel sera réaménagé pour permettre d'y loger les services arrivages.

III - Voies

a) La voie 4 bis devant être utilisée comme voie de débard T.A. à l'arrivée sera raccordée par aiguilles à la voie 3 bis au détriment du petit quai découvert touchant la halle B.

b) Les liaisons côté Sote seront modifiées pour permettre des manoeuvres faciles et donner des possibilités supplémentaires de mouvements simultanés.

c) Côté Narbonne le tiroir T1, sera allongé pour éviter à la majorité des manoeuvres d'engager les voies principales.

.....

IV - Divers

La cour des expéditions étant assez étroite, une rampe de sortie sera construite à l'extrémité de la cour côté Narbonne pour permettre l'établissement d'un sens unique.

Les dépenses évaluées à 25 M.5 sont imputables comme suit :

1° - Compte de l'er établissement - Travaux complémentaires

Débit : Dépenses des travaux neufs, évaluées en principal à 27 M.245

Crédit : Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évaluée en principal à - 0 M.487

2° - Fonds de renouvellement

Débit : Valeur primitive des installations et du matériel supprimés évaluée en principal à + 0 M.487

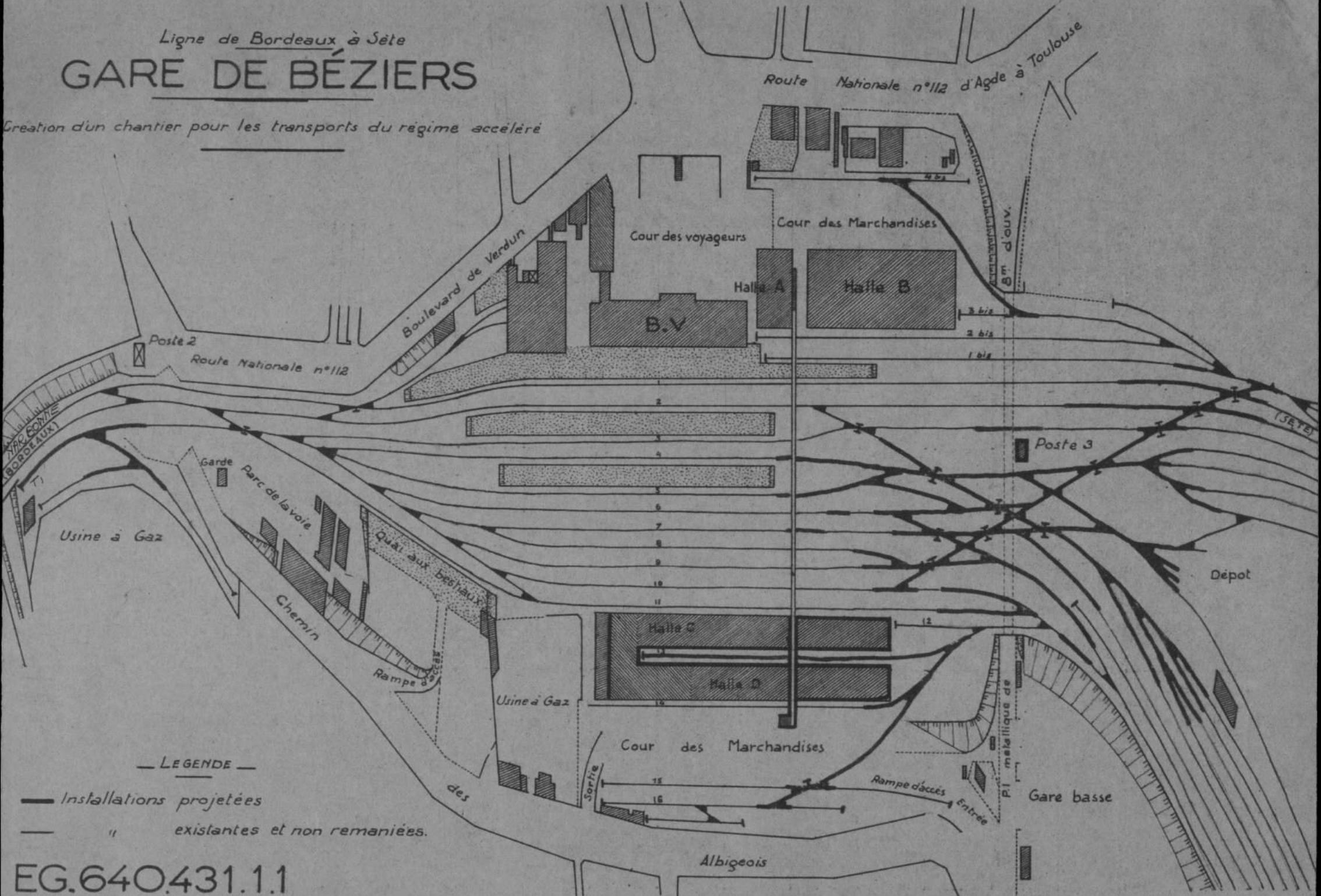
Crédit : Valeur de récupération des matériaux évaluée à - 1 M.745

18 SEP 1945

Le Directeur du Service Central
des Installations et de la Construction
Signé : Robert LEVI

Ligne de Bordeaux à Sète
GARE DE BÉZIEERS

Création d'un chantier pour les transports du régime accéléré



— **LEGENDE** —

- Installations projetées
- " existantes et non remaniées.

EG.640.431.1.1